

## COUPE DE BOIS "LE RAILLEU" - SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 29 Novembre 1979, celle-ci avait décidé de procéder à une coupe de bois dans le bois communal cadastré au lieudit "Le Railleu".

Depuis lors, la Commune avait déposé une demande d'autorisation de coupe de bois à la Préfecture, en date du 12 Septembre 1980. Les démarches ayant abouti, Monsieur REINSTADLER donne lecture à l'Assemblée d'un arrêté préfectoral en date du 11 Décembre 1980 autorisant la Commune à procéder à une coupe de bois sur la parcelle cadastrée N° 107 section Z, lieudit "Le Railleu".

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à passer un marché avec une entreprise spécialisée dans l'abattage des arbres.

Monsieur REINSTADLER rappelle qu'après différents contacts et visites sur place, c'est l'entreprise CIOLLI Frères - 54470 BEAUMONT qui a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer un marché avec l'entreprise CIOLLI 54470 BEAUMONT, pour la vente d'un lot de bois sur pieds aux conditions de prix suivantes :
  - . Pins : découpe Ø 22 cm fin bout au prix de 100 F/m<sup>3</sup>
  - . Epicéas : découpe Ø 22 cm fin bout au prix de 150 F/m<sup>3</sup>
  - . Frênes : au prix de 260 F/m<sup>3</sup> de bille de pied et 60 F/m<sup>3</sup> de surbille
  - . également 60 F/m<sup>3</sup> les autres bois divers dépérissant mais non pourris.
- dit que l'exécution et le débardage seront aux frais de l'acquéreur,
- dit que la ou les réceptions seront contradictoires en présence des représentants du vendeur et de l'acheteur.